



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

Rapport de la quinzième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

1. La quinzième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux, accueillie par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique à Fidji du 29 septembre au 3 octobre, a examiné les questions d'importance régionale et mondiale dans le contexte de la coopération internationale en ce qui concerne les mesures phytosanitaires. Le présent rapport met en évidence certaines des principales questions examinées. Le rapport complet de la Consultation peut être consulté sur le PPI.

Financement de la CIPV

2. Les ORPV ont fait rapport sur leurs activités dans leurs régions en matière d'appui financier à la CIPV. La Consultation technique a noté qu'il y a un appui général à l'accroissement du financement en faveur de la CIPV et elle a encouragé les représentants des ORPV à faire connaître la nécessité du maintien de l'appui par leurs États membres.

Mise en œuvre des NIMP

3. La Consultation technique a examiné la question de la mise en œuvre des NIMP dans les États membres. Elle a notamment reconnu la nécessité:

1. d'un examen critique de l'état de la mise en œuvre et d'un programme de suivi;
2. de documents explicatifs afin de favoriser la mise en œuvre;
3. de la traduction des NIMP en russe afin d'aider la Communauté des États indépendants (CEI) et les pays en transition dont la langue de communication est le russe;
4. du renforcement des capacités pour stimuler l'application des NIMP;

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. de la centralisation de la capacité technique de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique, par exemple, dont les membres sont de petits pays ayant une capacité technique limitée;
6. d'une assistance technique afin de favoriser la mise en œuvre et l'harmonisation.

Rapport du Groupe de réflexion

4. La Consultation technique a reconnu l'excellente analyse, les propositions novatrices et le rapport bien structuré du Groupe de réflexion sur les propositions d'amélioration de l'actuel mécanisme d'établissement des normes et de mise en place d'un mécanisme accéléré d'établissement des normes. Elle a délibéré et a émis des observations sur les recommandations du Groupe de réflexion et elle a formulé des suggestions quant à la façon d'améliorer ces processus. Ces observations figurent dans le rapport intégral de la Consultation technique.
5. En ce qui concerne la procédure d'établissement des normes, la Consultation technique:
 1. a recommandé que les régions de la FAO ayant des pays en développement puissent bénéficier de la possibilité d'avoir des ateliers de renforcement des capacités sur les projets de NIMP et elle a demandé une plus grande participation des ORPV à ces ateliers;
 2. a recommandé que les parties concentrent leurs efforts sur la présentation de changements de fond en laissant au Secrétariat le soin de s'occuper des changements rédactionnels;
 3. a fait part de sa préoccupation au sujet de la réduction de la période de consultation tout en reconnaissant que cela limiterait aussi le nombre de normes qui pourraient être élaborées;
6. En ce qui concerne la procédure accélérée d'adoption de normes et les critères applicables à son utilisation, la Consultation technique:
 1. a indiqué qu'elle craignait que certaines normes régionales soient trop complexes ou trop sujettes à controverse pour pouvoir bénéficier de la procédure accélérée;
 2. a proposé des éclaircissements sur l'expression « objection formelle », et
 3. a formulé des propositions quant aux éléments de la procédure accélérée.

Mise en œuvre de la NIMP n° 15

7. L'état d'avancement et la mise en œuvre de la NIMP n° 15 ont fait l'objet d'un débat approfondi. Les questions soulevées portaient notamment sur le caractère approprié des critères utilisés pour choisir les pays pour le dépôt du symbole et la question de savoir si les indications publiées par la FAO au sujet du dépôt et de l'utilisation du symbole étaient suffisantes pour permettre aux gouvernements d'agir en conséquence. Chaque ORPV a fait rapport sur l'état de la mise en œuvre dans ses États membres. La Consultation technique a recommandé au Secrétariat de la CIPV d'organiser une réunion parallèle pendant la prochaine session de la CIMP afin d'examiner les problèmes de mise en œuvre de cette NIMP.

Renforcement des capacités

8. En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NIMP, la Consultation technique s'est référée à l'Article 9 de l'Accord SPS indiquant en détail l'appui spécifique en faveur des pays en développement en vue de l'adoption et de l'application des mesures phytosanitaires nécessaires pour arriver au niveau approprié de protection concernant leurs importations. L'état de mise en œuvre de cet article a été examiné. La Consultation technique est convenue de l'importance, pour les pays, d'identifier leurs propres problèmes de mise en œuvre de NIMP de façon que les normes puissent être améliorées. Il a en outre été

convenu que cela devrait être un point inscrit régulièrement à l'ordre du jour de la Consultation technique afin que celle-ci examine les problèmes liés à la mise en œuvre des NIMP; que les résultats devraient être comparés, réunis et transmis à la CIMP.

Ordre du jour et date et lieu de la seizième Consultation technique

9. Pour la prochaine réunion, la Consultation technique a identifié des points de l'ordre du jour compte tenu du rôle identifié pour les ORPV à l'annexe XVII du rapport de la cinquième session de la CIMP. Ces points sont énumérés dans le rapport intégral. Le Secrétariat de la CIPV a été invité à confirmer que le Conseil phytosanitaire interafricain (IAPSC) souhaitait accueillir la réunion à la fin d'août/au début de septembre 2004. L'IAPSC a accepté d'accueillir la prochaine Consultation technique au Kenya.

10. La CIMP est invitée:

1. à *faire* des observations sur le rapport;
2. à *noter* que les questions de fond découlant de ce rapport font l'objet d'autres points de l'ordre du jour.